



Ordre des géologues
du Québec

RAPPORT ANNUEL

2022-2023



TABLE DES MATIÈRES

1. Présentation	4	8. Activités relatives à l'inspection professionnelle (Comité d'inspection professionnelle)	22
2. Gouvernance	5	8.1 Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice	23
2.1 Mot du président	5	8.2 Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle	24
2.2 Mission	8	8.3 Programme de surveillance 2023-2024	25
2.3 Orientations stratégiques	8	9. Activités relatives à la formation continue	26
2.4 Rapport des activités du Conseil d'administration	8	9.1 Dispenses de formation continue	26
2.5 Formation des administrateurs	9	9.2 Sanctions découlant du défaut de se conformer au règlement	26
2.6 Décisions du Conseil d'administration	10	10. Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic	27
2.7 Objectifs 2023-2024	11	10.1 Activités du Bureau du syndic	27
2.8 Normes d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'ordre	12	10.2 Activités du Bureau de la conformité	27
2.9 Comité de gouvernance et des ressources humaines	12	10.3 Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic	28
2.10 Comité d'audit et de gestion des risques	13	10.4 Décisions rendues par le Bureau du syndic	28
2.11 Secrétariat	14	10.5 Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes	29
3. Activités du comité de la formation	15	11. Activités du comité de révision	30
4. Activités relatives à la reconnaissance des équivalences	16	12. Activités du conseil de discipline	31
4.1 Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation	17	12.1 Plaintes au conseil de discipline	31
4.2 Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis	17	12.2 Décisions du conseil	32
4.3 Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance des permis	18	13. Activités relatives aux infractions pénales prévues au Code des professions ou aux lois professionnelles	33
4.4 Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences	18	13.1 Enquêtes relatives aux infractions pénales	33
4.5 Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme, de la formation ainsi que, s'il y a lieu, des autres conditions et modalités de délivrance des permis	18	13.2 Poursuites pénales	33
5. Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux	19	14. Activités relatives au rôle sociétal de l'ordre et aux communications	34
6. Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle	20	15. Renseignements généraux sur les membres	35
7. Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession (Comité des normes d'admission)	21	15.1 Tableau des membres	35
		15.2 Membres inscrits au tableau au 31 mars selon le genre	36
		15.3 Membres inscrits au tableau à la fin de la période selon la région administrative	36
		15.4 Classe de membres établie aux fins de la cotisation	36
		16. États financiers	37

PRÉSENTATION

Québec, octobre 2023

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale, Gouvernement du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des géologues du Québec pour l'année financière se terminant le 31 mars 2023.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération respectueuse.

Sonia LeBel

Ministre responsable de l'Administration gouvernementale
Présidente du Conseil du trésor

Montréal, octobre 2023

Madame Sonia LeBel
Ministre responsable de l'Administration gouvernementale
Présidente du Conseil du trésor

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre des géologues du Québec pour l'année financière se terminant le 31 mars 2023.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération respectueuse.

Le Président,

Serge Perreault, géo., M.Sc.

Montréal, octobre 2023

Madame Dominique Derome
Présidente, Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des géologues du Québec pour l'année financière se terminant le 31 mars 2023.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération respectueuse.

Le président,

Serge Perreault, géo., M.Sc.

GOVERNANCE

2.1

Mot du président

Chers confrères et consœurs géologues,

Il me fait plaisir de m'adresser à vous à titre de président en vous présentant ce vingt-deuxième rapport annuel de l'Ordre des géologues du Québec, qui fait état des réalisations de l'Ordre au cours de l'exercice 2022-2023. J'ai commencé mon mandat en février 2023 à la suite de la démission du président en exercice, M. Carlos Pelletier Martinez, à la mi-janvier de l'année 2023. J'entame donc mon premier mandat avec certaines appréhensions comme président du conseil d'administration et je vous présente les réalisations, les défis à venir, les orientations de 2022-2023 et les objectifs principaux pour l'exercice 2023-2024.

Le conseil d'administration et le secrétariat ont poursuivi la révision de la gouvernance de l'Ordre autour des 33 recommandations émises par le cabinet de services-conseils Arsenal. Ce chantier est pratiquement terminé et les modifications et ajustements en matière de gouvernance donnent des résultats probants dans le fonctionnement des comités de l'Ordre et du conseil, une structure solide de surveillance générale des activités et de l'augmentation des activités en matières pénales et disciplinaires. Plus de 90 % des 33 recommandations ont été mis en œuvre et les autres seront finalisées pendant le prochain exercice.

À l'automne 2022, lors d'une réception tenue le 21 janvier 2022, le conseil d'administration a présenté un plan stratégique afin de mieux protéger le public et faire valoir l'utilisation responsable du patrimoine naturel. Le plan stratégique a été présenté aux membres lors d'une réception le 31 janvier 2023. Notre nouveau plan stratégique vise à actualiser l'encadrement de la profession afin de mieux protéger le public et faire valoir l'utilisation responsable du patrimoine naturel. Trois axes ont été définis :



Serge Perreault
géo., M.Sc.

Élu par acclamation le 6 février 2023. Il a été administrateur de l'Ordre de 2004 à 2008, réélu en avril 2021 puis élu vice-président en mai 2021. Le président ne reçoit aucun jeton de présence pour les séances du Conseil d'administration.

Rémunération :
16,685\$, avantages sociaux inclus

- Moderniser l'encadrement de la profession par la sensibilisation du Gouvernement du Québec à l'importance d'actualiser l'encadrement de la pratique de la géologie et par le soutien aux membres dans leur pratique et leur développement professionnel;
- Accroître le rayonnement dans la sphère publique par le faire valoir du rôle clé du géologue dans la transition énergétique du Québec et les changements climatiques et par le renforcement des relations avec les diverses parties prenantes;
- Bonifier la capacité organisationnelle de l'Ordre par l'accroissement des liens avec les membres et par le développement d'un modèle organisationnel efficace et responsable.

Toujours à l'automne 2022, l'OGQ a rejoint les rangs de Géoscientifiques Canada: après plus d'une décennie d'absence, le conseil d'administration a jugé important que le Québec occupe la

GOVERNANCE

place qui lui revient sur la scène professionnelle canadienne.

L'Ordre a été proactif en matière de suivi de la répression de l'exercice illégal et de l'usurpation du titre de géologue au Québec. Ainsi, plusieurs poursuites ont été déposées pendant le présent exercice, dont la grande majorité sont réglés hors cour et le reste au moyen d'un jugement du tribunal. Une rencontre avec la Direction de la gestion des titres miniers du ministère des Ressources naturelles et des Forêts a permis de convenir à une étroite collaboration entre les deux organismes afin de contrer la pratique illégale et l'usurpation du titre de géologue.

En ce qui concerne les communications et les relations publiques, nous poursuivons notre collaboration avec l'équipe de relationnistes du cabinet de services-conseils indépendant Arsenal, qui nous conseille et nous épaula en matière de gouvernance et dans nos relations publiques et gouvernementales. Arsenal nous accompagne dans la promotion de l'importance de la profession et des différents rôles du géologue dans la société québécoise. Au chapitre des relations gouvernementales, nous poursuivons notre collaboration avec Hill+Knowlton Stratégies au niveau de la veille gouvernementale et comme expert-conseil. Ainsi, au cours de l'automne 2022, l'Ordre a publié un communiqué de presse sur les problématiques d'approvisionnement en eau potable au Québec. Cette initiative s'inscrit dans le positionnement de l'OGQ dans les priorités du nouveau gouvernement dans ses travaux législatifs.

L'Ordre des géologues du Québec, l'Ordre des ingénieurs du Québec et l'Ordre des chimistes du Québec ont conclu une entente-cadre avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), concernant le Règlement sur

l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE). Ce règlement exige la signature de professionnels membres d'un ordre professionnel sur les études environnementales et fait suite à l'abolition du régime d'experts.

En janvier 2023, une rencontre entre la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et Présidente du Conseil du trésor, responsable de l'application des lois professionnelles, Mme Sonia LeBel, le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) et les présidents des 46 ordres professionnels du Québec ont permis à chaque ordre professionnel d'exposer ses priorités en matière de modification législative. Ainsi, votre président a mentionné à la ministre l'importance de la modification de la Loi sur les géologues de 2001 pour encadrer la géologie dans les domaines de l'aménagement, l'environnement et l'hydrogéologie. La rencontre de janvier a préparé le terrain pour l'annonce de la ministre Sonia LeBel en mai 2023 du lancement d'un vaste chantier sur la modernisation du système professionnel. Lors de l'assemblée annuelle des membres du Conseil interprofessionnel du Québec le 25 mai 2023, la ministre a dévoilé les objectifs et les étapes de cette grande réforme. Nous espérons que cette réforme donnera de nouveaux outils et répondra aux besoins financiers des ordres professionnels de petite taille comme l'OGQ. Nous profiterons de ce vaste chantier pour faire avancer notre dossier prioritaire, soit la modification des articles 5 et 6 de la Loi sur les géologues pour englober la pratique de la géologie dans les domaines de l'aménagement, l'environnement et l'hydrogéologie.

Sur l'aspect financier, l'OGQ a terminé la présente année financière avec un important déficit. Ce déficit est attribuable à des événements imprévus qui ont exigé des débours non planifiés et d'autres dossiers légaux dont les règlements ne se sont

GOVERNANCE

pas concrétisés à la fin de la présente année financière. Le conseil d'administration prend très au sérieux la situation financière précaire de l'ordre et des actions sont entreprises afin de corriger la situation. Toutefois, l'ordre n'aura pas d'autre choix que d'exiger une cotisation spéciale à la mi-année afin de combler ce déficit.

Les principaux objectifs pour l'exercice 2023-2024 sont :

- Redresser la situation financière de l'ordre et assurer sa pérennité avec la création d'un fonds de réserve;
- Finaliser et mettre en œuvre le plan d'action qui découle du plan stratégique 2023-2026;
- Poursuivre les travaux de modernisation et de mise à jour des différents comités statutaires, dont la mise sur pied du comité de formation professionnelle;
- Revoir le processus de stage en favorisant le développement des compétences professionnelles, le soutien aux stagiaires et aux maîtres de stages, ainsi qu'un allègement des étapes du stage et des documents à produire;
- Participer activement aux travaux de modernisation du système professionnel québécois afin de faire progresser la modernisation de la Loi sur les géologues;
- Assurer une présence soutenue aux activités du Conseil interprofessionnel du Québec et à Géoscientifiques Canada.

Je suis reconnaissant de la collaboration et de l'appui des membres du conseil d'administration : Mme Danielle Le May et M. Charles Ricard, administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec, messieurs Maxime Rousseau, Francis Talla Takam et Carl Corriveau, représentant

du secteur des ressources minérales, et M. Carlos Pelletier Martinez, représentant du secteur de l'aménagement, l'environnement et l'hydrogéologie. De plus, je tiens à souligner le dévouement et le travail de monsieur Pelletier Martinez au cours des trois dernières années et demie comme administrateur et comme président de l'Ordre de mai 2021 à sa démission en janvier 2023. Je tiens également à remercier Carl Corriveau pour son travail comme administrateur et représentant du secteur des ressources minérales et de la géophysique, dont le mandat s'est terminé en avril 2023. Je souhaite la bienvenue à Mme Roxanne Gratton, qui est entrée en fonction en mars 2023 à titre de représentante du secteur de l'aménagement, l'environnement et l'hydrogéologie. Mme Gratton remplace M. Carlos Pelletier Martinez à la suite de sa démission du conseil d'administration. Je souhaite aussi la bienvenue à M. Francis Guay qui a été élu en mai 2023 à titre de représentant du secteur des ressources minérales et de la géophysique.

Finalement, je tiens à souligner le travail de notre directeur général et secrétaire, M. David Albert, et son équipe qui ont à cœur la bonne marche des opérations de l'Ordre et un profond respect envers le public et nos membres. Je tiens à souligner le travail de notre syndic, M. Jean Demers, ainsi que des syndics adjoints Jean Berger, André D'Aragon et Martin Durocher.

Serge Perreault, géo., M.Sc.
Président

GOVERNANCE

2.2

Mission

L'Ordre des géologues du Québec a pour mission la protection du public par l'encadrement de l'exercice des géologues, des ingénieurs adhérant volontairement à l'Ordre et la surveillance de l'exercice professionnel en géologie. L'Ordre s'acquitte de sa mission par l'application du *Code des professions* en contrôlant la compétence et l'exercice des géologues ainsi que par la répression de l'exercice illégal de la profession.

L'Ordre a pour principale mission d'assurer la protection du public et elle se décline comme suit :

- Assurer la qualité des services offerts par les géologues pour la protection du public ;
- Favoriser le maintien de la compétence des géologues par la formation continue ;
- Prendre les moyens préventifs et correctifs requis pour que les membres pratiquent la profession dans le respect des critères de qualité et d'intégrité les plus élevés ;
- Assurer un sain développement de la profession afin que les services rendus par les géologues soient adaptés à l'évolution de la société québécoise dans un contexte de développement durable ;
- Réprimer l'exercice illégal de la géologie, son incitation et l'usurpation du titre de géologue.

2.3

Orientations stratégiques

Le plan stratégique de l'Ordre des géologues du Québec s'inscrit dans la continuité de la transformation que vit actuellement l'organisation, tout en s'ancrant résolument dans le contexte socio-économique actuel. L'évolution de la profession, le défi d'adaptation des populations et des institutions aux changements climatiques et l'environnement postpandémique sont autant de facteurs qui influencent l'Ordre.

C'est donc sous le signe de la transformation, du rayonnement et du soutien que se déroulera le cycle stratégique 2023 – 2026. Pendant cette période, l'Ordre aura à cœur d'entretenir un dialogue soutenu avec ses membres, le public et ses partenaires. Les prochaines années seront également marquées par des actions visant à actualiser l'encadrement de la profession et se doter d'une structure de gouvernance efficace orientée sur la création de valeur.

Le plan stratégique de l'OGQ : actualiser l'encadrement de la profession afin de mieux protéger le public et faire valoir l'utilisation responsable de notre patrimoine naturel.

Moderniser l'encadrement de la profession:

- Sensibiliser le gouvernement du Québec à l'importance d'actualiser l'encadrement de la pratique géologique;
- Soutenir les membres dans leur pratique et leur développement professionnel.

Accroître le rayonnement dans la sphère publique:

- Faire valoir le rôle clé du géologue dans la transition énergétique du Québec et les changements climatiques;
- Renforcer les relations avec les parties prenantes.

Bonifier la capacité organisationnelle:

- Accroître les liens avec les membres;
- Développer un modèle organisationnel efficace et responsable.

2.4

Rapport des activités du Conseil d'administration

Le conseil d'administration a le devoir de veiller au respect des règlements de l'Ordre, de la Loi sur les géologues et, de manière plus large, des dispositions du *Code des professions*.

Le conseil d'administration a tenu 10 réunions ordinaires au cours de l'année, en plus de l'assemblée générale annuelle tenue le 6 octobre 2022 à Montréal. Notons que l'assemblée générale annuelle était également captée en direct pour les membres et a été suivie par 63 membres en présentiel et par 107 membres via la webdiffusion.

GOVERNANCE

Composition du conseil d'administration

Nom	Titre	Mode d'élection et entrée en fonction	Nombre de mandats	Secteur	Présences	Rémunération
Serge Perreault, géo., M.Sc.	Président (Élu le 6 février 2023)	Élu administrateur de 2004 à 2008 puis en avril 2021; nommé vice-président en mai 2021; élu président par le conseil d'administration en février 2023	3	S/o	10/10	4 890,39 \$
Carlos Pelletier Martinez, géo., CPI	Ex-président (Démission le 20 janvier 2023)	Nommé administrateur en novembre 2019; élu administrateur par le CA en avril 2021; élu président par le CA en mai 2021	1	Aménagement, environnement et hydrogéologie	4/6	11 788,39 \$
Guillaume Allard, géo.	Administrateur	Élu en avril 2021	1	S/o	10/10	2 125 \$
Carl Corriveau, géo.	Administrateur	Élu en avril 2020	1	Ressources minérales et géophysique	8/10	2 125 \$
Roxanne Gratton, géo.	Administratrice	Nommée en mars 2023	1	Aménagement, environnement et hydrogéologie	1/1	250 \$
Maxime Rousseau, géo.	Administrateur	Élu en avril 2020	1	S/o	10/10	2 125 \$
Talla Takam, géo.	Administrateur	Nommé en avril 2021	1	S/o	4/10	1 125 \$
Danielle Le May	Administratrice	Nommée par l'OPQ en avril 2019	2	S/o	9/10	1 025 \$
Charles Ricard	Administrateur	Nommé par l'OPQ en mai 2020	2	S/o	9/10	1 025 \$

Rémunération des administrateurs élus

Les jetons de présence sont payés sur demande selon les dispositions prévues à la Politique de rémunération des membres des comités de l'Ordre des géologues du Québec. De plus, pour les membres résidant à l'extérieur de la région métropolitaine de Montréal, l'Ordre rembourse les dépenses liées aux déplacements, l'hébergement et la restauration.

Durée totale	Jetons	Élus	Nommés
Moins d'une heure	0,25	125 \$	25 \$
De 1 à 3,5 heures	0,5	250 \$	150 \$
De 3,5 à 10 heures	1	500 \$	300 \$

2.5

Formation des administrateurs

Formation	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie*
Le rôle d'un conseil d'administration	7/8	1/8
La gouvernance et l'éthique	7/8	1/8
L'égalité entre les hommes et les femmes	7/8	1/8
La gestion de la diversité ethnoculturelle	7/8	1/8

* Madame Roxanne Gratton a débuté sa formation en avril 2023, à la suite de sa nomination le 28 mars 2023.

GOUVERNANCE

2.6

Décisions du Conseil d'administration

À chaque réunion, le conseil traite les demandes de permis et reçoit les rapports d'activités des comités de l'Ordre et du directeur général et secrétaire. Le conseil prend en délibération de nombreuses questions et décide d'orientations ou d'actions par des résolutions ou des instructions au directeur général et secrétaire.

Le conseil d'administration a adopté, durant cet exercice, sans compter les résolutions de procédures de réunions, cent-quatre-vingt-dix-neuf (199) résolutions, dont cent-quarante-quatre (144) concernaient la délivrance de permis, les radiations ou les dispenses de formation continue.

Principales résolutions

Au cours de cet exercice, outre des activités statutaires de l'Ordre et de son assemblée générale annuelle, les principales décisions du conseil d'administration sont :

- Adopter la Charte du comité d'audit et de gestion des risques;
- Réintégration de l'OGQ auprès de Géoscientifiques Canada;
- Débuter les travaux de modernisation du programme d'accès à la profession: révision du Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis (c. G-1.01, r. 3.001.01), du Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis (c. G-1.01, r. 3.1) et du Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des géologues (c. G-1.01, r. 0.1), et mise en œuvre du comité de modernisation du programme d'accès à la profession de géologue;
- Réviser le profil et la matrice des compétences, adoptée par le conseil à sa 221^e séance, afin d'identifier les compétences et expériences souhaitées afin de bonifier la composition du conseil d'administration;
- Autoriser la présidence et la direction générale de l'Ordre à entreprendre des discussions avec le Regroupement des géographes du Québec;
- Adopter les orientations stratégiques présentées à la 233^e séance du conseil;

- Mandater le comité d'éthique et de déontologie pour rédiger un Code de déontologie des employés et un Code de déontologie des syndicats de l'Ordre des géologues du Québec, à être présentés pour adoption au conseil d'administration au cours de l'exercice 2023-2024;
- Autoriser le directeur général et secrétaire à signer l'entente avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et nommer ce dernier responsable des communications en relation avec l'entente;
- Désigner la modalité de vote par voie électronique lors des élections au conseil d'administration pour le scrutin de 2023, fixer au 1^{er} mai 2023 à 17h30 la cérémonie de dévoilement du scrutin et nommer madame Roxanne Gratton et messieurs Serge Perreault et Guillaume Allard en qualité de témoins en vertu des articles 40 et 41 du Règlement sur l'organisation de l'Ordre des géologues du Québec et des élections à son conseil d'administration.

De plus, onze (11) résolutions relativement à la négociation préalable à l'exercice d'une poursuite pénale ont été adoptées et quatre (4) résolutions relativement à l'exercice d'une poursuite pénale ont aussi été adoptées.

Nominations

- *Monsieur Serge Perrault*, géo. au comité d'audit et de gestion des risques et *monsieur Charles Ricard* au poste de président de ce même comité de l'Ordre des géologues du Québec, jusqu'au renouvellement des mandats des comités prévu au mois de novembre 2022;
- *Messieurs Jean Demers*, géo., *Jean Berger*, géo. et *Frédéric Raymond*, LL.B., enquêteurs en matière d'exercice illégal et usurpation de titre afin de faire enquête en ces matières, conformément au Code des professions;
- *Messieurs Claude Marcotte*, géo. et *Martin Durocher*, géo. aux fonctions de syndicats ad hoc et enquêteurs;
- Élection de *monsieur Serge Perreault* en qualité de président de l'Ordre des géologues du Québec et demande au Secrétaire de procéder aux modifications auprès du Registre des entreprises du Québec, de l'Office des professions du Québec et du Conseil interprofessionnel du Québec;

GOUVERNANCE

- **Madame Roxanne Gratton** au poste d'administratrice, conformément aux dispositions de l'article 79 du Code des professions;
- **Monsieur Youssouf Ahmadou Youssoufou** au poste d'administrateur délégué de l'Ordre des géologues du Québec au sein du conseil d'administration de Géoscientifiques Canada et notification de cette décision à Géoscientifiques Canada;
- **Monsieur Khalilou Sidibé** en tant que membre du comité des examinateurs.

Suivi des objectifs 2022-2023

Les objectifs généraux du conseil d'administration ont tous été réalisés ou mis en marche au cours de l'exercice 2022-2023:

Réintégrer l'Ordre auprès de Géoscientifiques Canada afin de participer aux initiatives pancanadiennes, établir des liens avec les autres provinces et améliorer les communications et la coordination sur des sujets liés à la pratique professionnelle de la géologie et des géosciences:

- L'Ordre a formellement réintégré l'organisme regroupant les organismes de réglementation de la pratique professionnelle de la géologie et des géosciences au Canada le 5 novembre 2022.

Améliorer les relations auprès des élus et des fonctionnaires de l'état:

- L'Ordre a mis en place un programme de lobbying en retenant les services de H+K Stratégies;

Créer une table de concertation avec les universités pour réviser les programmes d'enseignement de la géologie et débiter la réflexion sur l'avenir de la pratique professionnelle:

- L'Ordre a travaillé avec les universités québécoises offrant des programmes universitaires dits "professionnels" de second cycle universitaire pour encadrer la pratique professionnelle des étudiants en entreprise privée.

S'impliquer plus activement dans les dossiers liés aux changements climatiques et au développement durable:

- L'Ordre a publié un communiqué de presse sur les problématiques d'approvisionnement en eau potable au Québec.

Accroître les activités de répression de l'exercice illégal et de l'usurpation du titre:

- L'Ordre a réviser les rapports de travaux statutaires non conforme, mener des enquêtes puis a transmis à ses procureurs plus de dix-neuf dossiers.

2.7

Objectifs 2023-2024

Les principaux objectifs pour l'exercice 2023-2024 sont :

- Finaliser et mettre en œuvre le plan d'action qui découle du plan stratégique 2023-2026;
- Poursuivre les travaux de modernisation et de mise à jour des différents comités statutaires, dont la mise sur pied du comité de formation professionnelle;
- Revoir le processus de stage en favorisant le développement des compétences professionnelles, le soutien aux stagiaires et aux maîtres de stages, ainsi qu'un allègement des étapes du stage et réduire le volume des documents à produire;
- Participer activement aux travaux de modernisation du système professionnel québécois afin de faire progresser la modernisation de la Loi sur les géologues;
- Assurer une présence soutenue aux activités du Conseil interprofessionnel du Québec et à Géoscientifiques Canada.

GOVERNANCE

2.8

Normes d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'ordre

Mandat

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie a été formé dans le but d'examiner et d'enquêter, lorsque nécessaire, sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur. Ce comité a été formé en application de l'article 32 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*.

Activités du comité

Aucune activité relative à l'application du code d'éthique et de déontologie des administrateurs n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune activité n'est à signaler au cours du présent exercice.

Membres

Isabelle Cadieux, géo., responsable du comité

Carole Gilbert, géo., avocate

Réal Couture, administrateur proposé par l'OPQ

Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de cet exercice en regard aux manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le conseil d'administration.

2.9

Comité de gouvernance et des ressources humaines

Mot du président du comité

L'exercice 2022-2023 s'est déroulé sous le signe de la continuité des travaux entrepris au cours des exercices précédents, plus particulièrement les activités de mise à jour des outils de gouvernance (projet Gouvernance 2024).

Je suis particulièrement heureux de faire état aujourd'hui de ma satisfaction par rapport au travail déployé par mes collègues au conseil d'administration pour nous permettre collectivement, et avec le soutien de notre directeur général et secrétaire, de progresser dans nos travaux selon l'échéancier établi lors de la 218^e séance du Conseil d'administration en mars 2021. La flexibilité et la disponibilité des administrateurs et des employés du secrétariat ont permis, encore une fois, de relever le défi d'une gouvernance agile et adaptée aux besoins de notre Ordre professionnel.

Au 31 mars 2023, 26 des 33 recommandations, soit 78 %, avaient été traitées par le conseil, le comité de gouvernance, le comité d'audit et le secrétariat. Nous sommes confiants que notre objectif de réaliser la presque totalité des recommandations au cours de la prochaine année et entreprendre, par la suite, la continuité de ces travaux par l'harmonisation des procédures et des chartes de comités, ainsi que la révision régulière de nos procédures, politiques et référentiels visant les activités internes du conseil et du secrétariat.

Toutefois, certaines recommandations n'ont pas été retenues ou ont été reportées à une date ultérieure, telles que :

La modification de la composition du conseil d'administration en ajoutant 2 administrateurs : le mécanisme étant déjà prévu au *Règlement sur l'Organisation de l'Ordre des géologues du Québec et des élections à son conseil d'administration*, le Comité ne recommande pas la modification de la composition du conseil;

GOVERNANCE

L'embauche d'un conseiller juridique : bien que ce soit nécessaire à moyen terme, le comité a préféré revoir, avec le directeur général, l'organisation du secrétariat. Bien qu'il en reconnaisse la nécessité, le comité suggère plutôt de concentrer les efforts sur les projets actuels: le transfert du système de gestion des membres et la révision de l'organigramme du secrétariat pour finalement se doter d'objectifs clairs sur l'embauche de personnel dans le futur.

Finalement, le comité a pu agir rapidement à la suite d'une démission au sein du conseil d'administration afin de procéder à l'appel de candidatures et la cooptation d'un administrateur remplaçant pour terminer le mandat en cours, par nomination du conseil, tel que prévu au *Code des professions*.

Maxime Rousseau, géo., président

Mandat

Ce comité permanent du conseil est responsable de surveiller la performance du conseil en application des politiques de gouvernance de l'ordre. Pour ce faire, il est chargé :

- Dévaluer l'efficacité du conseil;
- D'assurer le suivi des politiques du conseil;
- De tenir à jour les politiques de gouvernance;
- Dévaluer les divers comités du conseil.

Le comité de gouvernance est aussi chargé de dresser les qualifications recherchées chez les candidats administrateurs.

Activités du comité

En 2022-2023, le comité s'est réuni 3 fois. Outre la coordination des activités découlant du plan stratégique Gouvernance 2024, nous avons :

- Élaboré un plan d'action pour favoriser les candidatures aux élections et révisé la matrice des compétences des administrateurs, en vue des élections d'avril 2023;
- Procédé à la mise en place d'un programme de formation des administrateurs;

- Elaborer une grille de suivi des activités de surveillance générale des activités de l'Ordre;
- Evaluer la performance du directeur général et secrétaire.

Membres

Maxime Rousseau, géo., président

Guillaume Allard, géo., administrateur

Serge Perrault, géo., administrateur

Danielle Le May, administratrice nommée

2.10

Comité d'audit et de gestion des risques

Mot du président du comité

Étant membre du comité depuis quelques années et dans une perspective de continuité des travaux du comité, j'ai accepté le mandat de président du comité d'audit que m'a confié le conseil d'administration. Nous avons toutefois entrepris, l'année dernière, une révision de notre Charte en ajoutant à notre mandat de veille des activités financières de l'Ordre, le projet de cartographie des risques pouvant avoir des impacts sur les activités de l'Ordre.

L'exercice de cartographie des risques se déroule rondement. Nous entamerons prochainement des discussions avec les présidents des différents comités de l'Ordre afin de compléter notre exercice de cartographie des risques économiques, financiers et comptables, puis des risques opérationnels liés à la mise en application de la Loi 25 sur la protection des renseignements personnels.

Ainsi, je souhaite remercier monsieur François Ménard, FCPA, pour sa disponibilité et son excellent travail d'accompagnement dans le processus d'audit des états financiers de l'Ordre.

Charles Ricard, président

GOUVERNANCE

Mandat

Ce comité permanent du conseil d'administration aide ce dernier à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance des processus de l'information financière, notamment les systèmes de contrôle interne, les processus d'audit ainsi que les procédés appliqués. Le comité veille aussi au suivi des recommandations faites par l'auditeur.

Membres

Charles Ricard, président, administrateur nommé

Talla Takam, géo., administrateur

Serge Perreault, géo., administrateur

Activités du comité

Au cours de l'exercice 2022-2023, le comité d'audit s'est réuni pour :

- Initier les travaux de vérification des états financiers de l'Ordre des géologues du Québec;
- Examiner les états financiers et le travail du vérificateur pour la production des états financiers pour l'exercice en cours;
- Fournir des conseils et des recommandations au conseil d'administration en lien avec le processus de divulgation volontaire auprès de l'Agence du revenu du Canada et Revenu Québec;
- Examiner les prévisions et recommander l'approbation du budget pour l'exercice 2023-2024.

Règlementation

Aucune nouvelle réglementation n'a été adoptée ou préparée pour examen auprès de l'Office des professions au cours de l'exercice.

Politiques

Le comité a entrepris la révision de sa politique de gestion financière, notamment celle liée à la répartition des actifs en privilégiant des investissements sécuritaires et liquides de manière à faire fructifier, de manière prudente, les avoirs de l'Ordre des géologues du Québec.

Appel d'offres/Vérificateurs 2023-2024 – Critères d'évaluation

Le comité a procédé à la confection des documents d'appel d'offres pour l'audit des états financiers de l'Ordre. Nous avons opté pour un appel d'offres avec pondération (avec critères d'évaluation) afin de choisir le vérificateur selon plusieurs critères, incluant le prix.

2.11

Secrétariat

Permanence

David H. Albert, géo., directeur général et secrétaire

Gilles Armand Kamta Fotio, géo., chargé d'affaires professionnelles

Daniel Tousignant, géo., inspecteur

Nathalie Roy, adjointe au secrétaire

Mélanie Vigneault, adjointe au directeur général

Frédéric Raymond, LL.B., agent en conformité et enquêteur

Frédérique Savard, agente de secrétariat

Bureau du syndic

Jean Demers, géo., syndic

Jean Berger, géo., syndic adjoint (temps partiel)

Claude Marcotte, géo., syndic ad hoc et enquêteur (temps partiel)

Martin Durocher, géo., syndic ad hoc et enquêteur (temps partiel)

ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA FORMATION

L'Ordre n'a pas de comité de la formation ou un autre comité qui en tient lieu.



ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Mandat

Le comité des examinateurs est chargé d'évaluer l'équivalence des diplômes ou de la formation des demandeurs de permis, en application du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des géologues du Québec*. En outre, il évalue l'équivalence des stages des candidats en application du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des géologues du Québec*.

Membres

Marie-France Bugnon, géo.

Valérie Doyon, géo.

Normand Goulet, géo.

Michel Malo, géo.

Abdelkabir Maqsoud, géo

Stéphane De Souza, géo.

Sidibé Khalilou, géo.

Gilles Armand Kamta Fotio, géo.,
coordinateur du comité

Mélanie Vigneault et **Nathalie Roy**,
secrétaires du comité



ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

4.1

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0	0	20
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	6	67
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition	3	4	17
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle	1	0	24
Demandes refusées au cours de l'exercice	0	0	5
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice	0	0	17

Personnes concernées par des exigences complémentaires

imposées au regard des demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle

	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec	Hors du Canada
Un ou des cours	1	0	24
Une formation d'appoint (pouvant comprendre ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences complémentaires	0	0	0

4.2

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance

de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis

	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	0	14
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition	0	0	8
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle	0	0	0
Demandes refusées au cours de l'exercice	0	0	1
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice	0	0	5

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées au regard des demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle

	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec	Hors du Canada
Un ou des cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant comprendre ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences complémentaires	0	0	0

4.3

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance des permis

Activité de formation	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie*
Évaluation des qualifications professionnelles	6	1
Égalité entre les hommes et les femmes	6	1
Gestion de la diversité ethnoculturelle	6	1

* M. Kalilou Sidibe a été nommé le 28 mars 2023.

4.4

Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

	Nombre
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle	0
Demandes refusées au cours de l'exercice	0

4.5

Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme, de la formation ainsi que, s'il y a lieu, des autres conditions et modalités de délivrance des permis

Aucune activité pendant cette période.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS TEMPORAIRES, RESTRICTIFS TEMPORAIRES ET SPÉCIAUX

	Reçues	Acceptées	Refusées	Pendantes à la fin de la période
De permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française (C-11)	21	21	0	0
De permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions (C-26)	39	39	0	0
De permis restrictif temporaire fondées sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1° de l'article 42.1 du Code des professions	2	2	0	0
De permis restrictif temporaire fondées sur une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2° de l'article 42.1 du Code des professions, s'il y a lieu	0	0	0	0
De permis spécial en vertu de l'article 42.2 du Code des professions, s'il y a lieu	0	0	0	0

Note: L'Ordre des géologues du Québec ne délivre pas de permis spéciaux.

Actions menées par l'ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme, de la formation ainsi que, s'il y a lieu, des autres conditions et modalités de délivrance des permis

Aucune activité pendant cette période.



ACTIVITÉS RELATIVES À L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

L'Ordre souscrit, pour l'ensemble de ses membres, à un contrat d'assurance responsabilité professionnelle dite secondaire pour lequel les membres acquittent une prime lors de l'inscription annuelle. Les membres en pratique privée doivent de plus souscrire à un contrat d'assurance responsabilité pour leur pratique privée.

Montant prévu de la garantie

Moyen de garantie	Nombre de membres	Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'Ordre (régime collectif)	1188	250 000 \$	20 000 000 \$

En application de l'article 62.2 du *Code des professions*, les membres sont tenus de déclarer toute réclamation les concernant lors de l'inscription annuelle.

Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur

	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'exercice	0
Membres concernés par ces réclamations	0

ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

(Comité des normes d'admission)

Mandat

Le comité a pour mission de proposer au Conseil d'administration des normes de qualification en vue de la délivrance des permis aux personnes aptes à l'exercice professionnel de la géologie. Le comité est formé de représentants des institutions d'enseignement offrant un programme de géologie menant au permis ainsi que de praticiens en exercice.

Membres

Alain Tremblay, géo., PhD (représentant UQAM)

Vacant (représentant U. Laval)

Damien Gaboury, géo., PhD (représentant UQAC)

Jeanne Paquette, PhD (représentant U. McGill)

Robert Wares, géo., président

Activités du comité

Le comité n'a tenu aucune réunion pendant cette période.



ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

(Comité d'inspection professionnelle)

Mandat

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) a pour mandat de surveiller l'exercice de la profession en réalisant des inspections régulières des membres. Au besoin, des enquêtes portant sur la compétence professionnelle peuvent avoir lieu lorsqu'elle est mise en doute.

Durant l'exercice 2022-2023, le programme de surveillance générale a impliqué 35 visites d'inspection professionnelle réparties parmi 20 membres issus du domaine des ressources minérales et la géophysique et 15 membres provenant du domaine de l'aménagement, l'environnement et l'hydrogéologie.

Par ailleurs, un questionnaire d'autoévaluation préalable à l'inspection professionnelle (QAEPIP) a été soumis à chacun des membres rencontrés en inspection professionnelle. Cet outil permet de sonder plusieurs éléments de la pratique professionnelle de manière à identifier les éléments justifiant des efforts spécifiques de contrôle, d'information et de formation continue pour une partie ou l'ensemble des membres. Lors des rencontres d'inspection professionnelle, le QAEPIP était revu et discuté avec les membres rencontrés.

Les principales observations reliées aux aspects d'amélioration continue de la compétence et de la qualité des actes professionnels nécessitant une attention particulière sont les suivantes :

1. Authentification des documents non conformes aux directives de l'ordre;
2. Exercice illégal ou encouragement à l'exercice illégal;
3. Absence d'un registre de calibration et d'entretien des appareils ou équipements.

Membres

Alexandre Aubies-Trouilh, géo., président du comité

Marc Antoine Audet, géo.

Marc Boivin, géo.

Fannie Beaudry-Potvin, géo.

Jean-Michel Dubé, géo.

Serge Hébert, géo., secrétaire du comité

Inspecteur

Daniel Tousignant, géo.

Activités du comité

Le comité a tenu deux rencontres de travail pour traiter des questions suivantes:

1. Modification et mise-à-jour du *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des géologues du Québec*;
2. Suivi des inspections, comprenant la révision des rapports et dossiers d'inspection, ainsi que les décisions sur les suites à donner à chaque dossier, le cas échéant; et
3. Suivi d'un (1) dossier d'inspection professionnelle portant sur la compétence d'un (1) membre.

ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

8.1

Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice

	Nombre de personnes concernées
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres au cours de l'exercice	35
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	35
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	35
Rapports de vérification dressés au cours de l'exercice à la suite d'une visite	35
Rapports de vérification dressés au cours de l'exercice à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés	35
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	35
Inspections individuelles pendante au 31 mars de l'exercice	0

Inspections de suivi

Aucune inspection de suivi n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

Inspections professionnelles portant sur la compétence professionnelle

Une (1) inspection professionnelle portant sur la compétence professionnelle d'un (1) membre a été réalisée durant l'exercice. Il est à noter que le déroulement de cette enquête a monopolisé près de la moitié du temps de l'inspecteur et des membres du CIP au cours de la période 2022-2023.

ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

8.2

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

En fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession		Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection		
		Questionnaire ou formulaire	Visite	Les deux méthodes
01	Bas-Saint-Laurent	0	0	0
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	0	0	0
03	Capitale-Nationale	4	4	4
04	Mauricie	0	0	0
05	Estrie	0	0	0
06	Montréal	9	9	9
07	Outaouais	6	6	6
08	Abitibi-Témiscamingue	14	14	14
09	Côte-Nord	0	0	0
10	Nord-du-Québec	0	0	0
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	0	0
12	Chaudière-Appalaches	0	0	0
13	Laval	0	0	0
14	Lanaudière	0	0	0
15	Laurentides	0	0	0
16	Montréal	0	0	0
17	Centre du Québec	0	0	0
18	Extérieur du Québec (Ontario)	2	2	2

Aucune observation écrite ou verbale d'un membre pouvant faire potentiellement l'objet d'une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation n'a été reçue au cours de l'exercice par la personne responsable de l'inspection professionnelle.

Aucune recommandation du comité d'inspection professionnelle n'a été adressée au conseil d'administration au cours de l'exercice.

Il n'y a pas de responsable de l'inspection professionnelle et incidemment, aucune recommandation de la personne responsable de l'inspection professionnelle n'a été adressée au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice.

Aucun membre n'a fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle ou à l'inspecteur dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice.

Aucun membre n'a fait l'objet au cours de l'exercice d'une transmission d'informations au Bureau du syndic.

ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

8.3

Programme de surveillance 2023-2024

En vertu du *Code des professions*, l'Ordre a l'obligation de vérifier et de surveiller la compétence de ses membres. Le programme de surveillance 2023-2024 visera l'application du QAEPIP conjointement aux rencontres individuelles.

Les visites d'inspection régulière sont confiées à un inspecteur agissant de façon autonome selon les procédures établies.

Le programme de surveillance 2023-2024 devrait inclure l'inspection en présentiel d'environ 70 géologues, en privilégiant les membres en pratique privée, dont et sans s'y limiter :

35 membres exerçant dans le domaine des ressources minérales et de la géophysique, soit :

- En pratique privée (autonome ou en société de consultation);
- En entreprise d'exploitation minérale;
- En entreprise d'exploration junior;

35 membres exerçant dans le domaine de l'aménagement, l'environnement et l'hydrogéologie, soit :

- En pratique privée (autonome ou en société de consultation);
- De donneurs d'ouvrages et organismes gouvernementaux ou paragouvernementaux.

Par ailleurs, les informations tirées de communications publiques ainsi que des demandes spécifiques du conseil d'administration ou des signalements reçus de membres pourront orienter le choix des personnes à inspecter dans la population ciblée selon les critères énumérés.

Une attention particulière sera portée à l'encouragement à la pratique illégale, situation principalement observée dans les secteurs

de l'exploration et de l'exploitation minérale, incluant aussi les études environnementales et hydrogéologiques connexes réalisées dans ces secteurs d'activités. Les aspects liés à la supervision, la délégation et la sous-traitance seront aussi ciblés.

Pour l'ensemble des géologues inspectés, une attention particulière sera également portée sur l'authentification des documents et la protection des informations confidentielles, entre autres en lien avec les pratiques en télétravail à la maison, conformément aux directives de l'Ordre.

Pour les géologues en début de carrière, une attention particulière sera portée à leur intégration à la profession et la prise en compte des limites de leurs compétences.

D'autre part, au cours du présent exercice, le CIP prévoit soumettre au conseil d'administration ainsi qu'aux membres un projet de mise à jour du *Règlement sur le Comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des géologues du Québec*.

L'Ordre a un règlement sur la formation continue obligatoire pour l'ensemble de ses membres. Les membres doivent accumuler un minimum de 60 heures de formation continue pour chaque période de référence, qui débute le 1er avril de chaque année paire. Les membres ont jusqu'au 31 mai après la fin de la période pour produire leur déclaration de formation continue.

Formations offertes

L'Ordre a offert quatre formations sous forme de mini-conférences sur le rôle d'un administrateur dans le cadre des élections 2023, auxquels 57 participants ont assisté.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE

9.1

Dispenses de formation continue

	Nombre
Demandes reçues au cours de l'exercice	42
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	36
Demandes refusées au cours de l'exercice	0
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	0

En 2022-2023, l'Ordre a donné des dispenses pour motifs de congé parental, congé de maladie, membres à l'extérieur du Canada plus de 18 mois et membres d'une association dans une autre province ou territoire et satisfaisant à des obligations de formation continue similaires.

9.2

Sanctions découlant du défaut de se conformer au règlement

	Nombre
Radiation du Tableau de l'ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	6
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles ou révocation d'un permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	0
Informations transmises au Comité d'inspection professionnelle aux fins d'une inspection portant sur la compétence	0
Obligation de compléter avec succès un cours ou un stage de perfectionnement	0
Nombre de membres ayant fait l'objet d'au moins une sanction ou mesure au cours de l'exercice.	6



ACTIVITÉS RELATIVES AUX ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

Mandat

Le Bureau du syndic contribue à la mission de l'Ordre d'assurer la protection du public. Il est responsable des enquêtes concernant la conduite dérogatoire des géologues et du dépôt de plaintes disciplinaires; il a aussi juridiction sur la conciliation des comptes d'honoraires des géologues. Il offre un service d'information au public et aux membres de l'Ordre. Outre les activités liées aux rôles d'enquête et de conciliation, le syndic participe à l'encadrement des enquêtes sur l'exercice illégal et l'usurpation du titre réservé.

Membres

Le Bureau du syndic se composait au 31 mars 2023 de 4 géologues, dont le syndic adjoint Jean Berger, deux syndics ad hoc, soit Claude Marcotte et Martin Durocher, œuvrant sous la direction du syndic en titre Jean Demers. Durant l'année, un syndic adjoint du secteur environnement (André D'Aragon) nous a quitté pour des raisons motivées.

Jean Demers, géo., syndic

Jean Berger, géo., syndic adjoint

Martin Durocher, géo., syndic ad hoc

Claude Marcotte, géo., syndic ad hoc

10.1

Activités du Bureau du syndic

Discipline

Au cours de l'exercice 2022-2023, le nombre de demandes d'enquête est demeuré faible; une plainte disciplinaire regroupant plusieurs demandes d'enquêtes visant une seule personne (un professionnel impliqué en environnement) a grandement sollicité les ressources du Bureau du syndic. Nous avons constaté une amélioration de la pratique concernant la rédaction et la diffusion d'informations techniques de la part des géologues impliqués dans le secteur des ressources minérales.

Des améliorations quant à la pratique de nos membres viseront à combler les lacunes professionnelles dans les sphères suivantes:

- Indépendance professionnelle nécessaire;
- Amélioration des aptitudes dans les communications écrites;
- Identification claire du rôle des auteurs et collaborateurs dans les rapports techniques;
- Situations d'encouragement à l'exercice illégal et signatures de complaisance;
- Négligence au niveau des contrats rédigés entre le géologue et le client.

En collaboration avec l'inspection professionnelle, le Bureau du syndic s'affaire à intervenir en recadrage/prévention et à élaborer un ensemble de stratégies et de recommandations afin de contrer les éléments ainsi rapportés.

Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes

Aucune demande de conciliation ou d'arbitrage de compte d'honoraires n'a été reçue au cours de l'exercice et aucune demande à cet effet n'était en instance à la fin de l'exercice précédent.

10.2

Activités du Bureau de la conformité

Le Bureau de la conformité a pour mission de mettre en œuvre différentes stratégies afin que les lois professionnelles en vigueur soient respectées par les différents intervenants du milieu. Il est sous l'égide administrative du Bureau du syndic. Messieurs Jean Berger, Claude Marcotte et Martin Durocher participent à certains mandats du Bureau de la conformité à titre d'enquêteurs en exercice illégal et usurpation de titre. Durant ce mandat, Frédéric Raymond, LLB s'est joint à l'équipe.

Plus précisément, le Bureau de la conformité effectue de la surveillance, communique avec les parties impliquées et effectue des poursuites pénales lorsque des infractions d'exercice illégal, d'encouragement à l'exercice illégal et d'usurpation de titre sont constatées, principalement auprès d'émetteurs assujettis. Un programme de surveillance et de veille stratégique a permis de recenser les infractions potentielles et d'agir rapidement lorsque nécessaire.

Lors du mandat 2022-2023, beaucoup d'efforts ont été réalisés afin de communiquer avec les acteurs du milieu et les sensibiliser à l'importance de se conformer à la législation en vigueur. Nous avons constaté que plusieurs entreprises ou individus qui

ACTIVITÉS RELATIVES AUX ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

ne respectaient pas la législation se sont amendés par la voie d'engagements volontaires à respecter les lois, et plusieurs situations potentiellement problématiques ont été évitées grâce à une communication efficace et rapide entre les parties prenantes. Finalement, certains dossiers ont été judiciairisés et d'autres se sont soldés par des ententes de règlement.

Pour le mandat 2023-2024, le Bureau souhaite redoubler d'efforts afin d'informer les acteurs du milieu sur les dispositions législatives qui doivent être respectées.

10.3

Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	8
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale	4
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	2
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme	1
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	1
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou un de ses membres	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre y compris le Conseil d'administration, ou par un membre du personnel de l'Ordre	1
Enquêtes ouvertes par le bureau du syndic à la suite d'une information	0
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	4
Enquêtes fermées au cours de l'exercice	6
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	1
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	1
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	4
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	6

10.4

Décisions rendues par le Bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au cours de l'exercice	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline au cours de l'exercice	3
Demandes d'enquêtes non fondées, frivoles ou quérulentes	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	0
Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	1
Enquête où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel	2
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	0
Enquêtes autrement fermées	3

ACTIVITÉS RELATIVES AUX ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au conseil de discipline

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au conseil de discipline	1
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic	0

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Aucune enquête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Aucune plainte portée au conseil de discipline par le Bureau du syndic n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et une seule plainte a été portée au Conseil de discipline au cours de l'exercice.

10.5

Activités relatives à la conciliation et l'arbitrage des comptes

Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.



ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION

Mandat

Le comité de révision est constitué en vertu de l'article 123.3 du *Code des professions*. Il a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte.

Membres

Fabien Pitre, géo., responsable du comité

Arthur Duquette, géo.

Danielle Le May, administratrice nommée

Activités du comité

Aucune demande d'avis n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.



ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Mandat

Le conseil de discipline est constitué en vertu de l'article 116 du *Code des professions*. Il est saisi de toute plainte formulée contre un membre ou un ancien membre pour une infraction au *Code des professions*, à la Loi sur les géologues ou aux règlements de l'Ordre. Il est aussi saisi de toute requête faite en vertu de l'article 122.0.1 du *Code des professions*.

Le conseil de discipline est présidé par un avocat désigné par le Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels et de membres de l'Ordre des géologues nommés par le conseil d'administration.

Membres

André Bériault, géo.

Louis Bernier, géo.

Françoise Goutier, géo.

Maxime Leduc, géo.

Me Sylvie Lavallée, avocate, secrétaire du conseil de discipline

Activités du Conseil

Au cours de l'exercice 2022-2023, le conseil de discipline n'a reçu aucune plainte. Il a tenu une journée d'audition et a rendu une décision, soit une décision sur culpabilité et sanction, laquelle a été rendue dans les 90 jours de la prise en délibéré.

12.1

Plaintes au conseil de discipline

	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Plaintes <u>reçues au cours de l'exercice</u> (au total)	0
Plaintes portées par <u>un syndic ou un syndic adjoint</u> (a.128, al.1; a.121)	0
Plaintes portées par <u>un syndic ad hoc</u> (a.121.3)	0
Plaintes portées par <u>toute autre personne</u> (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	1
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Plaintes dont l'audience est complétée par le conseil au 31 mars 2023

Nature des plaintes (par chef)	Portées par le syndic ou le syndic adjoint	Portées par toute autre personne
Omission d'avoir une conduite irréprochable	1	0
Manque d'intégrité et d'honnêteté intellectuelle	3	0
Entrave	1	0

ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

12.2

Décisions du conseil

Nature de la décision	Nombre
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	0
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	1
Imposant une sanction	0

Nombre de décisions du conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré : 1

Le conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

Aucune requête en inscription au Tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Sanctions imposées par le conseil

Nature de la sanction	Nombre (par chef)
Réprimande	0
Radiation permanente	0
Radiation temporaire	2 *
Radiation provisoire	0
Amende	3 *
Ordonnance de remboursement	0
Révocation du permis	0
Limitation ou suspension de droit d'exercer des activités professionnelles	0
Paiement des déboursés	1

* Sanctions imposées sur chacun des chefs d'une plainte.

ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU CODE DES PROFESSIONS OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES

13.1

Enquêtes relatives aux infractions pénales

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	286
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	65
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	32
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du Code des professions, de la loi constituant l'Ordre et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à la Loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	77
Enquêtes pénales pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	0
Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	0
Avertissements, y compris des invitations à devenir membre de l'Ordre	0
Mises en demeure ou avis formels	0
Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuve ou autres raisons)	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	274

13.2

Poursuites pénales

	Nombre
Poursuite pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (au total)	0
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	0
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du Code des professions, de la loi constituant l'Ordre et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à la Loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice (au total)	0
Demandes d'injonction acceptées	0
Demandes d'injonction refusées	0
Arrêt des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice	0
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	0
Où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs	0
Où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuite pénales pendantes (sans décision rendue) au 31 mars de l'exercice	0
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0

ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET AUX COMMUNICATIONS

Aucune activité pendant cette période.



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES

15.1

Tableau des membres

	Nombre
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	1113
+ Nouveaux membres inscrits au Tableau au cours de l'exercice	105
Permis temporaires délivrés conformément à l'article 37 de la Charte de la langue française	24
Permis restrictifs délivrés conformément à l'article 40 de la Charte de la langue française	1
Permis restrictifs délivrés conformément à l'article 97 de la Charte de la langue française (pour territoire autochtone)	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Code des professions	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la Loi sur les géologues	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis (art. 42.1 par.1 ^o)	3
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec) (art. 42.1 par.1.1 ^o)	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec (art. 42.1 par.2 ^o)	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la Loi sur les géologues	0
Permis spéciaux délivrés (art. 94 r)	0
Permis délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis (art.184)	53
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	9
-de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
-de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	0
-de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	9
Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec (art.94 q)	43
Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec) (art.93c.2)	0
+ Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	15
- Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars	8
- Membres retirés du Tableau au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars pour d'autres motifs (au total)	38
-à la suite d'un décès	3
-à la suite d'un retrait volontaire du tableau (démission)	35
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	1187
D'un permis temporaire délivré conformément à l'article 37 de la Charte de la langue française	37
D'un permis restrictif délivré conformément à l'article 40 de la Charte de la langue française	18
D'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française (pour territoire autochtone) (art.97)	0
D'un permis délivré à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec) (art. 42.1 par.1.1 ^o)	0
D'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec (art.41)	

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES

D'un permis temporaire délivré en vertu de la Loi sur les géologues	0
D'un permis spécial	0
D'un permis avec limitation d'exercer des activités professionnelles.	8
D'un permis dit régulier	1124
Nombre d'autorisations spéciales	76
Délivrées	66
Renouvelées	10

15.2

Membres inscrits au tableau au 31 mars selon le genre

	Nombre
Homme	912
Femme	275

15.3

Membres inscrits au Tableau à la fin de la période selon la région administrative

	Nombre
01 Bas-Saint-Laurent	12
02 Saguenay—Lac-Saint-Jean	50
03 Capitale-Nationale	134
04 Mauricie	8
05 Estrie	7
06 Montréal	226
07 Outaouais	16
08 Abitibi-Témiscamingue	220
09 Côte-Nord	20
10 Nord-du-Québec	17
11 Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	3
12 Chaudière-Appalaches	10
13 Laval	21
14 Lanaudière	17
15 Laurentides	39
16 Montérégie	109
17 Centre-du-Québec	3
99 Hors du Québec	275

15.4

Classe de membres établie aux fins de la cotisation

Type de statut	Nombre de membres	Cotisation annuelle	Cotisation annuelle supplémentaire
Réguliers	994	723 \$	35 \$
Inactifs	54	232 \$	35 \$
Retraités	45	147 \$	35 \$
Temporaires et restrictifs	63	723 \$	35 \$
GéoOIQ	28	441 \$	35 \$
Honoraires	3	0 \$	35 \$
Stagiaires	376	232 \$	35 \$

ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2023

ÉTATS FINANCIERS ■ 2022-2023

Annexe 1 RAPPORT D'AUDIT

ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC ÉTATS FINANCIERS 31 MARS 2023

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de l'auditeur indépendant	1 - 3
Résultats	4
Évolution des soldes de fonds	5
Bilan	6
Flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8 - 13
Renseignements complémentaires	14

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de

ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC (l'« organisme »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2023, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers cijoins donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquitté des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

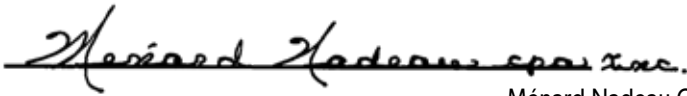
Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

1



Ménard Nadeau CPA inc.

Laval, le 11 septembre 2023

1 Par François Ménard, FCPA auditeur

RÉSULTATS

Exercice terminé le 31 mars 2023

	2023	2022
PRODUITS		
Cotisations annuelles	871 417 \$	793 812 \$
Régime collectif d'assurance responsabilité	5 895	5 510
Admission et examens	182 006	145 204
Amendes pénales	-	173 000
Amendes disciplinaires	8 642	-
Revenus de placements	2 529	6 776
Ventes de documents et de sceaux	3 402	4 972
Autres revenus	8 350	7 175
	<u>1 082 241</u>	<u>1 136 449</u>
CHARGES		
Administration et autres activités (annexe A)	695 594	553 977
Gouvernance	180 804	105 173
Admission et autorisations	129 620	113 958
Assurances responsabilité	5 971	6 927
Bureau du syndic	57 201	32 341
Conseil de discipline	15 284	7 493
Comité des normes d'admission	22 475	18 835
Comité de révision	1 498	1 439
Formation continue et examinateur	18 327	13 019
Inspection professionnelle	117 651	80 335
Surveillance de l'exercice illégal	183 551	122 258
Communications et événements	70 495	36 284
Services aux membres	8 865	6 138
Contributions Normes et soutien à l'exercice	16 579	449
Contributions Conseil Interprofessionnel du Québec	10 132	11 014
	<u>1 534 047</u>	<u>1 109 640</u>
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>(451 806) \$</u>	<u>26 809 \$</u>

ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

Exercice terminé le 31 mars 2023

	Réserve pour frais légaux	Investi en immobilisations	Non affecté	2023 Total	2022 Total
SOLDE AU DÉBUT	150 000 \$	104 395 \$	121 530 \$	375 925 \$	349 116 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	-	(44 657)	(407 149)	(451 806)	26 809
SOLDE À LA FIN	<u>150 000 \$</u>	<u>59 738 \$</u>	<u>(285 619) \$</u>	<u>(75 881) \$</u>	<u>375 925 \$</u>

ÉTATS FINANCIERS ■ 2022-2023

BILAN

31 mars 2023

	2023	2022
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	1 080 609 \$	1 063 546 \$
Placements temporaires (note 3)	-	76 049
Débiteurs	9 921	9 245
Frais payés d'avance	262	5 930
	<u>1 090 792</u>	<u>1 154 770</u>
PLACEMENTS (note 3)	59 632	108 402
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 4)	-	197
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (note 5)	59 738	104 198
	<u>1 210 162 \$</u>	<u>1 367 567 \$</u>
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs (note 6)	329 093 \$	226 593 \$
Revenus reportés	956 950	765 049
	<u>1 286 043</u>	<u>991 642</u>
SOLDES DE FONDS		
RÉSERVE POUR FRAIS LÉGAUX	150 000	150 000
INVESTI EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	59 738	104 395
NON AFFECTÉ	(285 619)	121 530
	<u>(75 881)</u>	<u>375 925</u>
	<u>1 210 162 \$</u>	<u>1 367 567 \$</u>
POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,		
_____, administrateur		
_____, administrateur		

FLUX DE TRÉSORERIE

Exercice terminé le 31 mars 2023

	2023	2022
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(451 806) \$	26 809 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	197	237
Amortissement des immobilisations incorporelles	44 460	44 460
	(407 149)	71 506
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement :		
Débiteurs	(676)	(7 526)
Frais payés d'avance	5 668	(5 930)
Créditeurs	102 500	(61 807)
Revenus reportés	191 901	100 489
	299 393	25 226
	(107 756)	96 732
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	-	(15 234)
Variation de placements	124 819	(35 105)
	124 819	(50 339)
AUGMENTATION DE L'ENCAISSE	17 063	46 393
ENCAISSE AU DÉBUT	1 063 546	1 017 152
ENCAISSE À LA FIN	1 080 609 \$	1 063 545 \$

ÉTATS FINANCIERS ■ 2022-2023

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 mars 2023

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre des géologues du Québec est constitué en vertu de la Loi sur les géologues et est régi par le Code des professions, sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public.

L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du tableau de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de l'Ordre des géologues du Québec sont préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada Comptabilité et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

Placements

Les placements sont comptabilisés à la juste valeur à la fin de l'exercice.

Les quasiespèces et les titres à revenus fixes échéant au cours du prochain exercice sont comptabilisés aux placements temporaires. Les autres titres à revenus fixes et les titres boursiers sont comptabilisés aux placements à long terme.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire et aux taux indiqués cidessous :

	Taux
Matériel informatique	30 %

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire au taux de 20 %.

Composition de l'encaisse

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans l'encaisse les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires, lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 mars 2023

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur la provision pour créances douteuses, la valeur nette de réalisation des stocks, l'évaluation des travaux en cours, la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et des actifs incorporels amortissables, la probabilité de réalisation des actifs d'impôts futurs et l'évaluation des crédits d'impôt à l'investissement.

Comptabilisation des produits

Les cotisations encaissées sont imputées aux revenus de l'exercice pour lequel celles-ci sont versées. Les sommes encaissées relatives aux exercices à venir sont considérées comme des revenus reportés.

Les autres produits sont comptabilisés dans la période à laquelle ils se rapportent.

Apports reçus sous forme de service

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. En raison de la difficulté de déterminer la valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et ses passifs financiers à la juste valeur. Elle évalue ultérieurement tous ses actifs et ses passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des débiteurs et des parts d'un fonds commun de marché monétaire.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur se composent des parts d'un fond commun de revenu.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs et des frais courus.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition en fonction de l'utilisation.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 mars 2023

3. PLACEMENTS

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Placements en espèces, en quasiespèce, en fonds commun de placements et en actions privilégiées (coût 62 488 \$ en 2023; 184 221 \$ en 2022)	59 632 \$	184 451 \$
Moins : Placements temporaires	-	76 049
	<u>59 632 \$</u>	<u>108 402 \$</u>

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	<u>2023</u>		<u>2022</u>	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Matériel informatique	<u>13 001 \$</u>	<u>13 001 \$</u>	<u>-</u>	<u>197 \$</u>

5. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	<u>2023</u>		<u>2022</u>	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Logiciels	<u>222 299 \$</u>	<u>162 561 \$</u>	<u>59 738 \$</u>	<u>104 198 \$</u>

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 mars 2023

6. CRÉDITEURS

	2023	2022
Fournisseurs et frais courus	171 412 \$	89 945 \$
Salaires, vacances et charges sociales à payer	39 644	33 829
Taxes de vente	118 037\$	102 819
	<u>329 093 \$</u>	<u>226 593 \$</u>

7. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'organisme est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses comptes fournisseurs.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'organisme à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'organisme est principalement lié aux débiteurs.

L'organisme consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'organisme n'exige généralement pas de caution.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur et les instruments à taux variables assujettissent l'Ordre à des fluctuations des flux de trésorerie. L'Ordre est exposé au risque de juste valeur sur ses placements. Toutefois, le risque sur les placements est réduit au minimum, ces actifs étant investis dans des fonds commun de revenu et de marché monétaire cotés en bourse.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 mars 2023

8. VENTILATION DES CHARGES POUR L'ANNÉE 2023**Les coûts indirects sont ventilés comme suit :**

	Frais d'administration	Honoraires de gestion	Salaires et charges	Total
Admission et autorisations	1 537 \$	6 673 \$	99 381 \$	107 591 \$
Comité de révision	161	-	1 337	1 498
Bureau du syndic	97	165	10 342	10 604
Conseil de discipline	599	4 839	2 188	7 626
Comité de normes d'admission	-	-	22 475	22 475
Formation continue	111	-	15 116	15 227
Inspection professionnelle	616	-	83 536	84 152
Gouvernance	2 895	20 419	59 005	82 319
Communications et événements	226	-	30 630	30 856
Services aux membres	32	-	-	32
Surveillance de l'exercice illégal	971	-	131 668	132 639
Contribution Normes et soutien à l'exercice	166	-	-	166
	<u>7 411 \$</u>	<u>32 096 \$</u>	<u>455 678 \$</u>	<u>495 185 \$</u>

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 mars 2023

9. VENTILATION DES CHARGES POUR L'ANNÉE 2022

Les coûts indirects sont ventilés comme suit :

	Frais d'administration	Honoraires de gestion	Salaires et charges	Total
Admission et autorisations	2 506 \$	6 656 \$	83 287 \$	92 449 \$
Comité de révision	105	1 334	-	1 439
Bureau du syndic	219	165	8 668	9 052
Conseil de discipline	422	4 827	1 834	7 083
Comité de normes d'admission	449	-	18 835	19 284
Formation continue	302	-	12 668	12 970
Inspection professionnelle	1 668	-	70 007	71 675
Gouvernance	2 775	20 368	49 450	72 593
Communications et événements	611	-	25 669	26 280
Services aux membres	87	-	3 667	3 754
Surveillance de l'exercice illégal	2 629	-	110 345	112 974
	<u>11 773 \$</u>	<u>33 350 \$</u>	<u>384 430 \$</u>	<u>429 553 \$</u>

10. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'Ordre s'est engagé en vertu d'un contrat de gestion de cinq ans échéant le 31 mars 2027. Les versements annuels exigibles sont de 115 875 \$ majoré annuellement de l'indice du coût de la vie pour le Québec, avec un minimum de 3%. L'engagement total pour la durée restante du contrat s'élève à 484 778 \$.

Les versements à effectuer au cours des quatre prochains exercices sont les suivants :

2024 115 875 \$;
 2025 119 351 \$;
 2026 122 932 \$;
 2027 126 620 \$

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2023

11. ÉVENTUALITÉS

Au cours de l'exercice, une poursuite de 15 000 \$ a été intenté contre l'Ordre par un membre qui demande le remboursement des cotisations et frais afférents illégalement perçus dans le passé pour cause de fausse représentation.

L'Ordre conteste cette réclamation qui, de l'avis de la direction, est sans fondement. Il est actuellement impossible d'évaluer le dénouement du litige et le montant que l'Ordre pourrait, le cas échéant, devoir verser.

Aucune provision n'a été comptabilisée dans les états financiers de l'exercice en cours.

2023
2022
ANNEXE A - ADMINISTRATION ET AUTRES ACTIVITÉS

Salaires et charges sociales	218 336 \$	171 074 \$
Secrétariat	104 454	103 922
Assurances	41 226	34 778
Déplacements et représentation	36 687	3 689
Frais de bureau	19 238	8 825
Honoraires professionnels	197 482	154 046
Intérêts et frais bancaires	29 544	26 536
Postes et messageries	1 108	986
Taxes et permis	-	2 130
Télécommunications	2 861	3 294
Amortissement des immobilisations corporelles	198	237
Amortissement des immobilisations incorporelles	44 460	44 460
	<u>695 594 \$</u>	<u>553 977 \$</u>



Ordre des géologues
du Québec



www.ogq.qc.ca



514 278-6220



514 844-7556



info@ogq.qc.ca